

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME valant SCoT**  
**de QUESTEMBERTE COMMUNAUTE**

Le Président de Questembert Communauté,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-47 et suivants et R 153-8 et suivants ;

**Vu** les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n°2014-06-18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

**Vu** la délibération n°2015-03-32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

**Vu** la délibération communautaire n°2019-12-2 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

**Vu** les modifications successives apportées au PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

**Vu** la délibération 2022-05 n°09 du 9 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi et justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

**Vu** les pièces du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT soumises à enquête publique,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques consultées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de Questembert Communauté. L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 16 septembre au 17 octobre 2022 inclus.

**ARTICLE 2** - Le dossier mis à l'enquête comporte:

- le dossier de modification n°1 du PLUi valant SCoT
- les avis émis sur le dossier et l'avis émis par l'autorité environnementale,
- les pièces administratives du dossier

**ARTICLE 3** - Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commissaire enquêtrice, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

**ARTICLE 4** - Mme Michèle PHILIPPE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif.

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier mis à l'enquête par différents moyens:

- Celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Questembert Communauté (<http://www.questembert-communaute.fr/>)

- Une version papier du dossier mis à l'enquête sera consultable dans les 13 mairies des communes de Questembert Communauté et au siège de Questembert Communauté aux heures d'ouverture au public
- Un accès au dossier est garanti sur un poste informatique à disposition du public situé au siège de Questembert Communauté, aux heures d'ouvertures au public

**ARTICLE 6**– Les lieux d'enquête sont les suivants:

- **Questembert Communauté:** 8 avenue de la gare - 56230 QUESTEMBERT
- **Berric:** 16, Place de l'Église, 56230 BERRIC
- **Caden:** 9, Rue de la Mairie, 56220 CADEN
- **La-Vraie-Croix:** 1 rue du grand chêne, 56250 LA VRAIE-CROIX
- **Larré:** 1 Place Guillaume Pichon, 56230 LARRE
- **Lauzach:** 1 Plasen An Ti-Ker, 56190 LAUZACH
- **Le Cours:** 8, Rue de l'ARZ, 56230 LE COURS
- **Limerzel:** 12 rue de la Mairie, 56220 LIMERZEL
- **Malansac:** 4 rue du Puits de Bas, 56220 MALANSAC
- **Molac:** 8 rue Jollivet, 56230 MOLAC
- **Pluherlin:** 3 rue Saint Hernin, 56220 PLUHERLIN
- **Questembert:** Place du Général de Gaulle, 56230 QUESTEMBERT
- **Rochefort-en-Terre:** 1, place des Halles, 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE
- **Saint-Gravé:** 16 route de Rochefort-en-Terre, 56220 SAINT-GRAVÉ

**ARTICLE 7** – La commissaire enquêtrice recevra le public:

- au siège de Questembert Communauté, le vendredi 16 septembre de 9h à 12h
- à la mairie de Questembert, le lundi 26 septembre de 9h à 12h
- à la mairie de Malansac, le samedi 8 octobre de 9h à 12h
- au siège de Questembert Communauté le lundi 17 octobre de 14h à 17h

**ARTICLE 8** - Le public pourra consigner ses observations et propositions, uniquement pendant la durée de l'enquête, par différents moyens:

- Des registres d'enquête seront disponibles dans les 13 mairies des communes membres de Questembert Communauté et au siège communautaire pendant les heures d'ouverture au public
- Par correspondance postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête à l'adresse suivante:

*Questembert Communauté  
Enquête publique PLUi  
A l'adresse de la commissaire enquêtrice  
8 avenue de la Gare  
56230 Questembert cedex*

- Par voie électronique à l'adresse suivante [enquete-publique-1@qc.bzh](mailto:enquete-publique-1@qc.bzh). Les éléments transmis à cette adresse courriel seront tenus à la disposition du public sur un registre en ligne sur le site internet de Questembert Communauté ([www.questembert-communaute.fr/](http://www.questembert-communaute.fr/)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites portées sur les registres sont consultables au siège de l'enquête.

**ARTICLE 9** – Après réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le Président de Questembert Communauté et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an au siège de Questembert Communauté et sur son site internet.

**ARTICLE 10** - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Président de Questembert Communauté ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de Questembert Communauté (<http://www.questembert-communaute.fr/>).

**ARTICLE 11** – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de Questembert Communauté.

**ARTICLE 12** – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département: Ouest France et le Télégramme. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de Questembert Communauté (<http://www.questembert-communaute.fr/>).

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies du territoire de Questembert Communauté et au siège communautaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 13** - Des copies du présent arrêté seront adressées:

- au Préfet,
- à la commissaire enquêtrice.
- au Tribunal Administratif de Rennes



Fait à Questembert, le 23 août 2022  
Le Président de Questembert Communauté,  
Patrice LE PENHUIZIC

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.